

*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



CADE - Chemin de Galharet – 64990 MOUGUERRE

Lettre recommandée avec AR du 29/01/19 à l'attention de M. le Maire d'Anglet

Objet : Recours gracieux contre le permis de construire n° 06402418B0173 pour la construction d'un poste de secours route de l'Océan Anglet

Monsieur le Maire,

Nous vous demandons expressément de retirer le permis de construire n° 06402418B0173 délivré le 27 décembre dernier pour la construction d'un centre de secours principal, déposé par la ville d'Anglet.

Nous nous étions déjà opposés en 2017 au projet de construction d'un local communal dédié à la pratique du sauvetage côtier et du surf porté par la municipalité et qui devait voir le jour au même emplacement.

Deux ans plus tard, un projet quasi-similaire est de nouveau prévu. Cependant, il ne s'agit plus aujourd'hui de créer un local pour les associations mais un poste de secours central.

A nos yeux, ce projet (comme le précédent) ne se justifie pas. La plage de l'Océan bénéficie déjà d'un poste de grande dimension (le plus grand des plages d'Anglet) face à la mer avec un mirador qui permet aux MNS de disposer d'une vue sur le plan d'eau et sur les plages voisines.

Or, il s'agit dans le nouveau projet de créer un poste de secours central derrière la dune « dos à la mer » ce qui représente un non-sens et ne justifie pas une dérogation de la loi Littoral. Et ce, d'autant plus que le secteur du complexe dunaire d'Anglet a été référencé avec un zonage particulier par le conservatoire du Littoral, ce qui devrait conduire la municipalité à considérer aussi l'enjeu environnemental pour mieux protéger le biotope. Le PLU a inscrit la zone où la construction doit se faire comme NCU à proximité immédiate de 2 zones classées NCE c'est-à-dire selon le règlement de zone comme non constructible. Ces parcelles sont saturées de protections au titre de la loi littoral, d'espaces dunaires remarquables, de sites inscrits.

Si de réels besoins en matière de stockage existent, il serait préférable comme le recommande le GPI Littoral Aquitain (dans son rapport de 2014) d'utiliser des structures démontables en bois pour des raisons de préservation de l'environnement et pour faire face à l'érosion qui grignote petit à petit le littoral Aquitain. S'il est impératif pour les secouristes, et cela reste encore à justifier, d'avoir un local à proximité immédiate de l'eau pour y ranger les jets skis plage de l'Océan, pourquoi ne pas opter pour une structure déplaçable et démontable de dimension bien plus réduite et d'un coût bien moindre.

Aussi, rien ne justifie la concrétisation de ce projet qui s'inscrit dans une démarche visant à « miter » la bande Littoral pour justifier à terme l'effet « hameau ».

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre requête et nous souhaitons vous rencontrer pour pouvoir en discuter.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, Monsieur le Maire, à nos sincères salutations.

Pascal Burgues,
Responsable de la commission Eau & Industrie du CADE